

## APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »**  
**PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TERRES DE DAUPHINÉ 2023-2027**

**Fiche-Action n° 2 « Développer l'économie de proximité  
et l'emploi sur le territoire »**

**AAP 7 « Soutenir l'émergence et la structuration des  
communautés d'énergie »**

Référence PDA : 501- AURGAL013-FA2-AAP07

**Date d'ouverture de l'appel à projet : 30/09/2025**

**Date limite de dépôt des candidatures : 15/12/2025**

### **1 TABLE DES MATIÈRES :**

1	Table des matières :	1
2	Description du dispositif.....	2
1.1.	Contexte.....	2
1.2.	Types d'opérations soutenues.....	2
1.3.	Projets inéligibles.....	2
1.4.	Définitions.....	2
3	Porteurs de projets éligibles.....	3
4	Conditions d'éligibilité.....	3
4.1.	Dépenses éligibles.....	4
4.2.	Dépenses inéligibles.....	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	6
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	6
6.1.	Financeurs possibles.....	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	7
7	Base réglementaire.....	7

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Projet localisé sur les **communautés de communes des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné** :
  - **Vincent Cleux** : 07 86 78 37 21 ; [vincent.cleux@terresdedauphine.fr](mailto:vincent.cleux@terresdedauphine.fr)
- Projet localisé sur les communautés de communes de **Bièvre Isère et Saint Marcellin Vercors Isère** :
  - **Laura Goffo** : 06 99 78 83 95 ; [laura.goffo@terresdedauphine.fr](mailto:laura.goffo@terresdedauphine.fr)
- Projets localisés sur les communautés de communes de **L'Oisans, de la Matheysine et du Trièves** :
  - **Lucile Beaumann** : 06 11 74 97 78 ; [lucile.beaumann@terresdedauphine.fr](mailto:lucile.beaumann@terresdedauphine.fr)
- Projets localisés sur les communautés des communes du **Massif du Vercors, du Royans Vercors et du Diois** :
  - **Violaine Vignon** : 06 11 74 09 19 ; [violaine.vignon@terresdedauphine.fr](mailto:violaine.vignon@terresdedauphine.fr)
- Pour les projets situés dans les communes du parc du Vercors de la métropole grenobloise, contacter Lucile Beaumann : 06 11 74 97 78 ; [lucile.beaumann@terresdedauphine.fr](mailto:lucile.beaumann@terresdedauphine.fr)
- Pour les projets transversaux à plusieurs territoires, contacter Violaine Vignon : 06 11 74 09 19 ; [violaine.vignon@terresdedauphine.fr](mailto:violaine.vignon@terresdedauphine.fr)

## 2 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

### 1.1. Contexte

Dans un contexte de transition énergétique et de nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la production locale d'énergie renouvelable et la maîtrise de la consommation apparaissent comme des leviers essentiels pour renforcer la résilience des territoires. Les communautés d'énergie, en permettant la mutualisation de ressources et en favorisant l'implication des acteurs locaux, constituent un modèle innovant de production, de gestion et de partage de l'énergie.

Le programme LEADER, à travers la fiche action "Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire", souhaite accompagner la création et la structuration de ces initiatives collectives, qui allient bénéfices environnementaux, retombées économiques locales et dynamiques citoyennes.

En favorisant la constitution de communautés d'énergie, l'objectif est de :

- Stimuler la production locale et collective d'énergies renouvelables ;
- Renforcer l'autonomie énergétique des territoires ;
- Créer de nouvelles activités et emplois non délocalisables dans les filières techniques, de maintenance, d'ingénierie et d'accompagnement ;
- Encourager la participation des habitants, collectivités et entreprises à la transition énergétique.

Cet appel à projets s'inscrit dans l'objectif opérationnel « Développer une économie de proximité préservant les ressources » de la fiche action 2, et vise donc à identifier, soutenir et financer les initiatives permettant de faire émerger et/ou développer ces communautés, de structurer leur gouvernance et leurs modèles économiques, et d'accompagner la montée en compétence des acteurs locaux.

### 1.2. Types d'opérations soutenues

Sont soutenues les actions de

- Création d'outils et de services numériques, études et expertises, actions d'animation, de communication et de formation, travaux et aménagement, mission de maîtrise d'œuvre, acquisition de matériels et équipements visant à :
  - Promouvoir la création et le développement de projets *collectifs (voir définition)* de production / consommation d'énergie renouvelable (voir définition) ;
  - Créer et développer des boucles d'auto-consommation collective ou patrimoniale d'énergies renouvelables ;
  - Le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ;

### 1.3. Projets inéligibles

Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets de création d'outils et de services numériques, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels visant à réduire les consommations énergétiques du bâti en centre-bourg ;
- les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se renseigner auprès de vos conseillers LEADER
- Les projets d'auto-consommation individuelle ;

## 1.4. Définitions

- **Projets collectifs** : Dans le cadre du présent appel à projets, un projet collectif désigne une initiative portée et/ou co-construite par plusieurs acteurs d'un territoire (habitants, collectivités, entreprises, associations, structures coopératives, etc.) réunis autour d'un objectif commun de production, de consommation ou de gestion d'énergie renouvelable à l'échelle locale.

Ces projets reposent sur une démarche participative et une gouvernance partagée, garantissant l'implication effective des parties prenantes tout au long du processus : de la phase d'émergence à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Ils visent prioritairement à :

- Favoriser l'ancrage local des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux liés à l'énergie ;
- Promouvoir l'appropriation citoyenne des enjeux énergétiques ;
- Renforcer la cohésion territoriale par des dynamiques collaboratives.

Les projets collectifs peuvent prendre des formes variées : société citoyenne d'énergie renouvelable, coopérative, régie locale, groupement d'acteurs en convention, ou toute autre organisation garantissant une gouvernance multipartite.

- **Énergies renouvelables** : Les énergies renouvelables désignent l'ensemble des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est suffisamment rapide pour être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Elles sont issues de phénomènes naturels récurrents ou constants (soleil, vent, eau, biomasse, chaleur de la terre).

Dans le cadre du présent appel à projets, sont considérées comme énergies renouvelables, au sens de la directive européenne 2018/2001/UE et du code de l'énergie, les sources suivantes :

- L'énergie solaire (photovoltaïque et thermique) ;
- L'énergie éolienne (terrestre ou en micro-installation) ;
- L'énergie hydraulique (petite hydroélectricité) ;
- La biomasse (bois, biogaz, déchets organiques valorisés) ;
- La géothermie (chaleur issue du sous-sol) ;
- Les énergies marines (le cas échéant, dans des contextes spécifiques).
- La chaleur fatale (La chaleur de récupération (ou chaleur fatale) est la chaleur générée par un procédé dont l'objectif premier n'est pas la production d'énergie, et qui de ce fait n'est pas nécessairement récupérée. Il s'agit de capter puis transporter cette chaleur, qui serait perdue, pour favoriser son exploitation sous forme thermique).

Ces énergies contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'indépendance énergétique des territoires, et à une transition vers un modèle énergétique plus durable, participatif et décentralisé.

## 3 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Toute personne physique ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline> ;

- Les indivisions ;

## 4 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.** Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline>

Conditions d'éligibilités	Modalités de vérification
Le projet doit être collectif (voir définition ci-dessus) ;	<b>Vérification à la demande d'aide :</b> Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et sera soumis à l'avis du Comité de Programmation (pièce fournie par le GAL).
La fiche projet doit être jointe à la demande d'aide	<b>Vérification par le service instructeur à la demande d'aide</b>

### 4.1. Dépenses éligibles

**ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

#### Dépenses au réel

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
  - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
  - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
  - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

#### Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des

aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline> , dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

#### 4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2882/download?inline>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;
- Dépenses d'acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros œuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture. Ne sont pas concernées les extensions (elles sont donc éligibles) ;
- Opérations de voirie et d'aménagement lorsqu'elles induisent une imperméabilisation des sols;
- les dépenses liées à l'achat et à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ne sont pas éligibles lorsque le projet repose sur le dispositif d'obligation d'achat prévu par la réglementation nationale. Cette exclusion permet d'éviter le double financement de projets bénéficiant déjà d'un soutien public via le tarif réglementé d'achat. Cette exclusion est valable 3 ans après la demande de paiement de ces travaux et investissements ;
- les dépenses liées aux travaux de terrassement, de pose de canalisations et de raccordement de réseau de chaleur ;
- Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, telles que les dépenses de personnel liées au fonctionnement de la structure assurant des fonctions « support » et n'étant pas spécifiquement affecté au projet, ou le renouvellement de matériel en fin de vie. Celles-ci relèvent des coûts indirects (frais de structure). Seules les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci sont éligibles.

#### 4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 6 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

**ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

**ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

**ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## **5 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROJETS**

**① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/8352/download?inline>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## **6 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET**

### **6.1. Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par le FEADER et doit être cofinancé par au moins un autre financeurs publics (Etat, Région, Département, EPCI, ...) ou par le maître d'ouvrage public.

Exemples de cofinanceurs possibles (non exhaustifs)

- Banque des territoires
- Fond vert
- ADEME
- Région AURA : [Financer des projets innovants et/ou expérimentaux autour de l'énergie](#) et autres dispositifs
- Les Départements
- Les Communautés de Communes et communes (au cas par cas)

### **6.2. Modalité de calcul de l'aide**

Le taux d'aide publique maximum appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Autrement dit, l'autofinancement des dépenses HT présentées et retenues éligibles à la subvention, est de 20 % minimum.

Les taux d'intervention FEADER maximum est de 50 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur, et l'aide FEADER est plafonné à 40 000 €.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide publique mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur, mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

## **7 BASE RÉGLEMENTAIRE**

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;

- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Terres de Dauphiné» du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 28/09/2025 faisant suite à une consultation écrite, validant l'AAP

## **8 ANNEXE 1 : GRILLE DE SÉLECTION RELATIVE À L'APPEL À PROJET FA2-AAP07**

Grille de sélection AAP "Soutenir l'émergence et la structuration des communautés d'énergie ". La notation du projet a lieu au regard des effets attendus du projets final. <b>Le seuil de sélection est de 60/100</b>					
Critères de sélection			Notation du critère		Note du projet
1. Ancrage territorial / 30	1.1 Lien à la stratégie locale de développement /10	Le <b>projet est structurant</b> , répond à la <b>stratégie locale de développement</b> et aux <b>enjeux du territoire</b> (besoin identifié pour le territoire, soutien à la ruralité, ...) et a un <b>effet réel sur le développement</b> du territoire. Stratégie locale de développement du GAL : - Faciliter l'échange et la vie locale pour mieux vivre ensemble par l'appropriation du territoire - Accompagner les changements de pratiques vers les transitions, préserver les ressources et favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée - Relocaliser l'économie par l'attractivité et la captation de valeur ajoutée - Favoriser un tourisme écoresponsable 4 saisons accessible à tous les publics	Non	0	
			Partiellement	2	
			Complètement	10	
	1.2 Gouvernance et participation /10	1. Les habitants sont parties prenantes du projet (information / sensibilisation / participation...) 2. Les producteurs et consommateurs sont intégrés à la gouvernance du projet (à la prise décision) 3. Le tour de table des partenaires associés au projet est vaste et divers. Il reflète toute les partie prenantes concernées	Non	0	
			Oui	2	
			Non	0	
			Oui	5	
			Non	0	
	1.3 Filière économique locale / 5	Le projet contribue à soutenir et développer les filières industrielles "locales" de fabrication et d'installation de materiel ENR (ex : panneaux solaires fabrication française)	Non	0	
			Partiellement (fabrication ou installation)	3	
	1.4 Politique sociale / 5	Le projet met en œuvre des politiques / dispositifs sociaux (inclusion / accessibilité / protection de certains publics)	Non	0	
			Partiellement	2	
			Oui, "fait partie de l'ADN du projet"	5	
			Total ancrage territorial / 30		0
2. Innovation / 20	Le projet est <b>innovant dans sa gouvernance</b> (modalité de prises de décisions, implication active des usagers) ex : Gouvernance partagée, modèles coopératifs ou ESS, mécanismes participatifs (assemblées citoyennes, budgets partagés, etc.)	Non	0		
		Oui	5		
	Le projet est <b>innovant dans les technologies utilisées et solutions techniques</b> proposées ex : système hybride, solutions de stockage partagé, etc.	Non	0		
		Oui	5		
	Le projet est <b>innovant dans les outils de gestion, de pilotage et de suivi</b> Ex : plateforme collaborative, système d'information des productions en temps réel, logiciel de facturation, etc.	Non	0		
		Oui	5		
	Le projet est <b>innovant</b> dans les <b>usages</b> et services de l'énergie ex : tarification sociale, modalités de consommation, services à la population	Non	0		
		Oui	5		
			Total Innovation / 20		0
3. Économie du projet / 25	3.1 Effet levier de la subvention / 10	L'aide Leader est-elle indispensable à la réalisation du projet	Non	-5	
			Partiellement	5	
			Complètement	10	
	3.2 Viabilité économique / pérennité / 5	Le porteur de projet <b>anticipe la fin de la subvention</b> , et évalue la <b>viabilité économique</b> sur le long terme du projet. (Éléments de justification fournis par le porteur de projet, montrant une démarche de questionnement sur la viabilité économique et pérennité du projet à moyen/long terme.) Le porteur de projet <b>apporte les garanties suffisantes</b> pour mener son projet à terme (financières, ressources humaines, retours d'expériences, ...)	Non	0	
			Partiellement	3	
			Complètement	5	
	3.3 Impact économique territorial / 5	<b>Impact économique du projet</b> sur le territoire (nombre de bénéficiaires / part de l'énergie dans la consommation des bénéficiaires)	Faible	0	
			Moyen	3	
			Fort	5	
	3.4 Label qualité / 5	Le projet émerge à des <b>labels qualité</b> sur le matériel et/ou les process mis en œuvre (ex : Label Energie Partagée, RSE, etc.)	Non	0	
			Oui	5	
				Total Economie du projet / 25	
4. Transition énergétique et écologique / 25	4.1 Impact carbone et environnemental des installations /8	Les technologies et le matériel choisis permettent de <b>limiter l'impact carbone</b> du projet	Non	0	
			Partiellement	4	
			Complètement	8	
	4.2 Impact biodiversité /6	Le projet n'impacte pas la <b>biodiversité</b> , ou intègre des <b>mesures compensatrices et/ou de préservation</b> (faune / flore)	Projet impactant	-6	
			Mesures compensatoires ou de préventions	3	
			Pas d'impact négatif	6	
	4.3 Préservation des ressources /6	Le projet met tout en oeuvre pour la <b>préservation des ressources</b> (dont foncière), et a recours à des <b>modèles d'économie circulaire</b> et / ou du <b>matériel écoconçu</b>	Non	-6	
			Partiellement	3	
			Complètement	6	
	4.4 Intégration paysagère /5	Le projet intègre une <b>dimension paysagère / architecturale</b>	Non	0	
			Oui	5	
			Total Transition énergétique et écologique / 25		0
			Total / 100		0